

VIFS INCIDENTS AU PROCÈS DES MANIFESTANTS DE PLOGOFF

Le tribunal de Quimper suspend un avocat

De notre envoyé spécial

Quimper. — Le procès de neuf personnes arrêtées après les manifestations de la semaine dernière contre l'installation d'une centrale nucléaire à Plogoff (Finistère) a été marqué, jeudi 6 mars, par une série d'incidents et notamment par la décision du tribunal correctionnel de suspendre, pour dix jours, à la demande du parquet, l'un des avocats de la défense. Le procès a été renvoyé au 17 mai.

dont les cheveux grisonnent souvent, des jeunes gens et des hommes qui tous arborent un lance-pierres : « Nous sommes tous des bandits ! Emprisonnez-nous ! On veut être jugés comme les autres : c'est tout le monde ou personne. »

L'audience que préside M. Marcel Bonnardeau a lieu dans la grande salle des assises, réquisitionnée pour l'occasion. Sur le banc des accusés, neuf prévenus : une très jeune femme, Pascale Boubour, vingt ans ; un retraité de la marine de cinquante-cinq ans, M. Clet Carval, et sept jeunes hommes : MM. Bernard Guyader, vingt-quatre ans, marin-pêcheur ; Philippe Donnat, dix-huit ans, boucher ; Jean-Pierre Kergoat, vingt-quatre ans, menuisier ; Alain Le Lagader, vingt-deux ans, instituteur ; Philippe Quéré, vingt et un ans, chômeur ; Yves Carval, agriculteur, actuellement sous les drapeaux, et Vincent Pergolizzi, vingt-deux ans, horticulteur nicolais sans emploi qui est venu « en « curieux » dans la région.

On va vite comprendre que le tribunal faute de mieux, va tenter de se borner à établir au moins que tous ces prévenus ont lancé des pierres en direction des for-

ces de l'ordre le 29 février. L'audience sera émaillée d'incidents et le ministère public, en la personne du procureur, M. René Constant, paraîtra s'acharner plus encore contre la défense — assurée par M^{re} Bernard Riou du barreau de Quimper, Jean-Pierre Mignard, de Paris, et Yann Choucq, de Nantes — que contre les prévenus.

Rien de très sérieux ne paraît pouvoir être retenu contre des manifestants dont aucun n'a été appréhendé le lance-pierres en main mais toujours à proximité d'une de ces « armes ».

Et l'assistance de s'esclaffer quand le tribunal demandera aux gendarmes cités par l'accusation de reconnaître parmi les deux malheureux lance-pierres posés sur le bureau du président celui qui aurait pu appartenir à tel ou tel des accusés...

Mais les témoignages en faveur de la défense d'une quinzaine de femmes ne feront rire personne. Toutes ces mères de famille qui n'ont rien de militantes, ni de passionnaries, s'appliquent à dénoncer avec calme l'attitude brutale et grossière des forces de l'ordre qui, le 29 février, ont littéralement investi Plogoff.

Peu après 19 heures, tandis qu'au-dehors les gendarmes mobiles dispersent sans ménagements le millier de manifestants qui stationnent depuis plusieurs heures, portant des banderoles, scandant des slogans et entonnant des chants bretons, un vif incident va survenir. Le procureur, M. Constant, ayant donné lecture des deux seuls témoignages faisant état de l'attitude compréhensive des forces de l'ordre, M^{re} Choucq lance, à propos de l'un des signataires, qui explique comment, arrêté, il a été aussitôt relâché, sa bonne foi ayant été prouvée : « Je n'ose croire que les liens de parenté existant entre M. Le Braz et un membre du parquet soient pour quelque chose dans sa libération... » Le procureur dénonce aussitôt l'outrage à magistrat.

Après une longue suspension d'audience, le tribunal va statuer sur le cas de l'avocat. En dépit des plaidoiries élogieuses de ses confrères, parmi lesquels deux bâtonniers, M^{re} Choucq se voit infliger dix jours de suspension. Dès lors, M^{re} Mignard et Riou

estiment qu'ils ne peuvent plus assurer normalement la défense de leurs clients et demandent le renvoi du procès et la mise en liberté des prévenus.

En acceptant le renvoi au lundi 17 mars, mais en refusant de libérer les prévenus — à l'exception de M. Pergolizzi, — le tribunal a pris une décision dont on imagine sans peine qu'elle n'est pas de nature à apaiser les esprits.

La tension reste d'autant plus vive que l'attitude des forces de l'ordre a encore été, jeudi, inqualifiable. Vers 20 heures, jeudi, elles ont chargé et matraqué jusqu'à l'intérieur du palais de justice, sur le seuil même de la salle d'audience, des hommes et des femmes de tous âges, venus assister au procès. A cet instant, profitant d'une suspension d'audience, ces personnes se dérouillaient les jambes dans la salle des pas perdus.

J.-M. DURAND-SOUFFLAND.

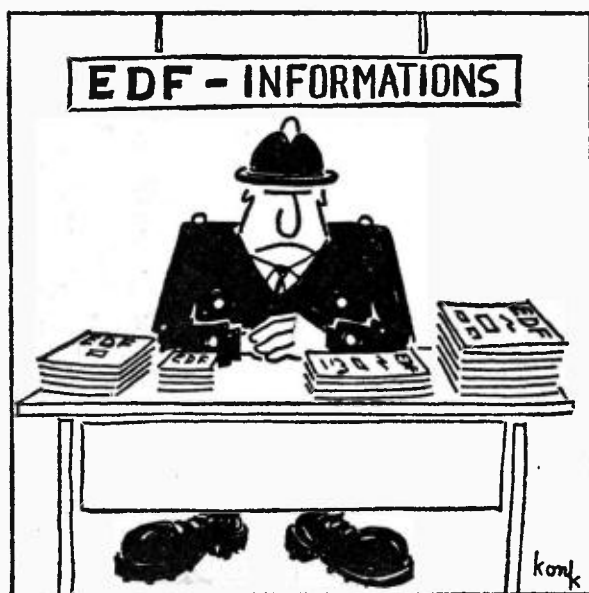
CORRESPONDANCE

Après le procès de M. Clet Anquer

Dans le compte rendu du procès de M. Clet Anquer, militant « antinucléaire » de Plogoff (le Monde du 29 février), nous avions écrit que le président du tribunal de grande instance de Quimper, M. Marcel Bonnardeau, « s'était demandé au cours de l'audience si la réglementation prévoyant l'enquête d'utilité publique n'était pas mauvaise ». Estimant que « cette assertion est totalement inexacte », M. Bonnardeau nous écrit :

En réponse à un témoin qui affirmait qu'une telle enquête était inutile, j'ai simplement fait observer qu'il s'agissait d'une procédure prévue par la loi et que, s'il estimait que les textes en la matière devraient être modifiés, il lui appartenait d'en référer à son député.

[Sortie de son contexte, la formule pouvait, en effet, apparaître comme une affirmation de la part de M. Bonnardeau. Celui-ci avait déclaré à plusieurs reprises : « Si la loi est mauvaise, il faut la changer. La loi est l'expression de la volonté populaire. Si vous voulez la modifier, il faut vous adresser à votre député. »]



(Dessin de KONK.)